



Architecture de la formation

Les formations BPJEPS sont conçues sur le principe de l'alternance entre des temps de formation en centre de formation et des temps de formation en entreprise, ceci dans le but de mieux coller aux réalités professionnelles du secteur.

Il est donc recommandé aux candidats souhaitant suivre la formation BPJEPS vol libre de se rapprocher de structures d'enseignement professionnelles ou associatives susceptibles de les accueillir lors des périodes d'alternance.

Les épreuves de certification, permettant de valider les différentes UC, sont positionnées tout au long de la formation. Il n'y a pas d'examen final, c'est la validation de l'ensemble des UC qui permet l'obtention du diplôme.

La formation au BPJEPS Vol libre sera organisée sur les principaux massifs français par des organismes de formation préalablement labellisés par l'ENSA.

Ce diplôme est également accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Durée de formation

Il faut distinguer deux cursus, chacun adapté à un type de public :

- le cursus long, destiné aux personnes en formation initiale : 9 mois*
- le cursus court, destiné aux personnes en formation continue : 6 mois*

* Ces durées sont indicatives et peuvent varier en fonction des centres de formation. Des allègements sont également possibles en fonction des compétences déjà acquises par le candidat.

Financement de la formation

En fonction de votre situation professionnelle, l'organisme de formation vous orientera vers les organismes susceptibles de prendre en charge tout ou partie des coûts de formation.

Autres diplômes de la filière Vol libre

Il existe deux autres diplômes de niveau supérieurs accessibles directement :

- le DEJEPS spécialité « Perfectionnement sportif », mention deltaplane ou parapente ;
- le DESJEPS spécialité « Performance sportive » mention deltaplane ou parapente ;

Ces diplômes confèrent à leur titulaire des prérogatives d'encadrement élargies et sont notamment destinés aux personnes souhaitant s'orienter vers de la formation de cadres ou de l'entraînement de pilotes de haut niveau.

BPJEPS Spécialité Vol Libre mention delta et mention parapente

Comme tous les métiers d'encadrement des activités sportives, le métier de moniteur de vol libre demande une bonne maîtrise de l'activité et le désir de transmettre sa passion aux autres. Il nécessite également de savoir travailler en équipe avec d'autres professionnels du vol libre.

Le titulaire du BPJEPS spécialité vol libre peut encadrer, dans sa mention (deltaplane ou parapente), des pilotes âgés de plus de 14 ans de la découverte de l'activité jusqu'à l'autonomie de pilotage.

Il peut également réaliser des vols en biplace.

Son intervention est soumise au respect des règles édictées par les autorités gestionnaires de l'espace aérien où il se trouve.

Le BPJEPS vol libre est un diplôme professionnel : à ce titre, son titulaire peut exercer soit en qualité de travailleur indépendant soit en tant que salarié d'une entreprise ou d'une association.

Ce métier d'espace et d'évasion est le plus souvent saisonnier et reste soumis aux aléas de la météorologie et aux évolutions de la demande de la clientèle.

Références réglementaires

- Arrêté du 18 Avril 2002 portant organisation du Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Arrêté du 27 Décembre 2007 portant création de la spécialité « vol libre » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- Annexes de l'arrêté du 27 Décembre 2007 portant création de la spécialité « vol libre » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Formation organisée avec le concours de la FFVL et du SNMVL



Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme

BP 24 – 74401 Chamonix Mont-Blanc cedex

tél. : 04 50 55 30 30

www.ensa-chamonix.net

infos : vol_libre@ensa-chamonix.net



ARCHITECTURE GENERALE DE LA FORMATION

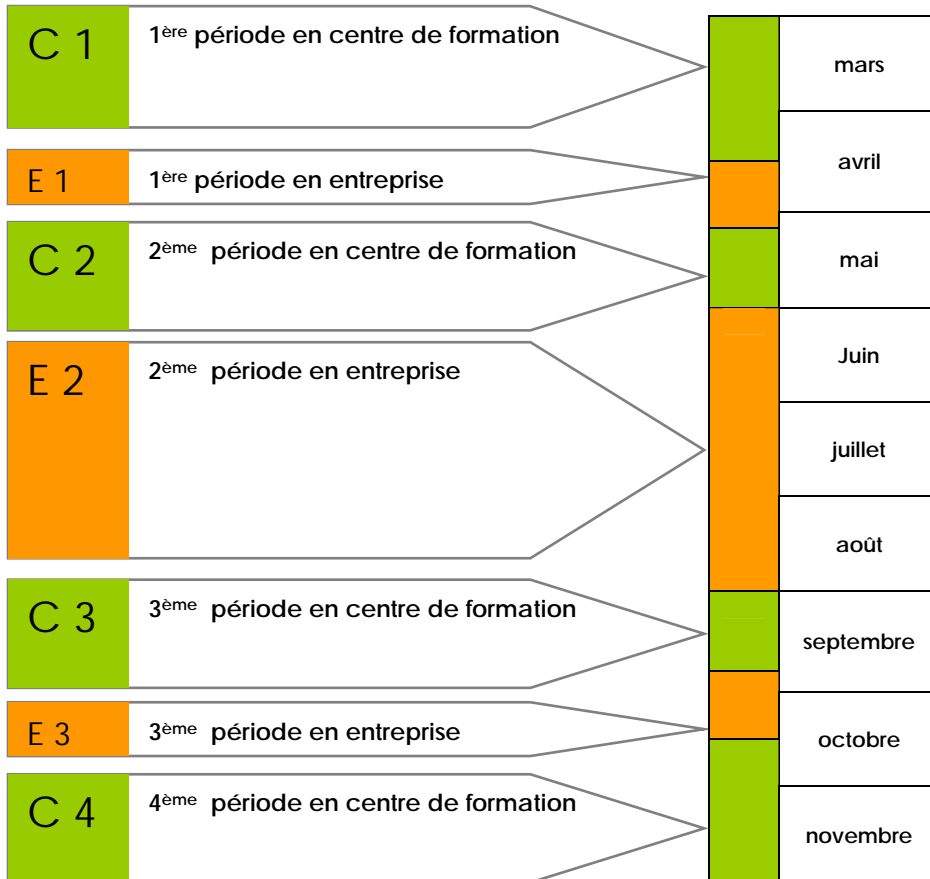
Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Exigences préalables à l'entrée en formation

Test de sélection

Positionnement

Livret de formation ouvert pour la durée de la formation



SCHEMA DU CURSUS LONG

Les exigences préalables à l'entrée en formation

Afin de pouvoir justifier d'une bonne maîtrise de l'activité, le candidat à l'entrée en formation doit pouvoir justifier, dans la discipline qu'il aura choisie (deltaplane ou parapente) :

- d'un niveau de pilote de niveau V FAI (Brevet de pilote confirmé) ;
- d'un niveau de performance en compétition de vol de distance : avoir participé à au moins 3 manches de compétition, lors des 3 dernières années, avec, pour chacune des 3 manches, un résultat dans la première moitié du classement.

Le test de sélection

Le test de sélection, organisé nationalement, permet de s'assurer du niveau technique des candidats souhaitant entrer en formation et de les orienter vers les différents centres de formation répartis sur le territoire national.

Le positionnement

Chaque organisme de formation met en place une procédure de positionnement permettant d'étudier le profil et les compétences de chaque candidat.

A l'issue de cette procédure, et si le candidat en fait la demande, des allègements de formation peuvent lui être accordés.

Ces allègements ne dispensent toutefois pas le candidat des différentes épreuves de certification.

Contenus de formation

C1 :

- Amélioration du niveau technique personnel
- Préparation de l'alternance au sein de l'entreprise
- Développement des compétences liées au biplace
- Maîtrise des éléments de base de pédagogie

E 1 :

- Prise de contact avec l'entreprise
- Connaissance des moyens de l'entreprise (humains, matériels, sites, véhicules...)
- Observation des méthodes pédagogiques utilisées

C 2 :

- Identification et formalisation des comportements des pratiquants
- Conception et conduite des séances d'apprentissage
- Vérification des exigences préalable à la mise en situation pédagogique

E 2 :

- Entretien et/ou perfectionner son niveau de pratique personnel
- Prise d'autonomie progressive sur les différents postes de travail et pour les différents niveaux de pratique
- Participation au fonctionnement de l'entreprise

C 3 :

- Analyser et formaliser son expérience
- Approfondir ses connaissances théoriques
- Perfectionner son niveau de pratique personnel

E 3 :

- Varier les niveaux et les types de pratiques encadrées
- Participer à la conception et/ou à l'organisation des projets de développement de l'entreprise

C 4 :

- Finaliser l'analyse et la formalisation de son expérience
- Développer son employabilité par le développement de compétences complémentaires